

**Négociations intergouvernementales sur le programme de développement de l'après-2015  
22 juillet 2015**

**Objectifs et cibles**

**Intervention de la Principauté de Monaco**

Messieurs les co-facilitateurs,

Ma délégation prend la parole aujourd'hui sur le chapitre des objectifs et des cibles et se fait l'écho des délégations qui m'ont précédé, notamment l'Union Européenne, Chypre, la Nouvelle Zélande et l'Islande au sujet de la cible 14 c.

Nous vous avons bien entendu, Messieurs les Co-facilitateurs, quand vous avez expliqué en début de semaine que davantage de discussions entre délégations étaient nécessaires pour qu'une révision puisse être apportée à cette cible.

Ainsi, même si nous pouvons regretter que la modification que vous aviez proposée à la cible 14 c. n'ait pas pu être traitée de la même manière que les autres, ma délégation réitère ici qu'elle est nécessaire et importante.

- Cette révision est nécessaire car il faut nous assurer que la rédaction du Document final du Sommet sur le développement pour l'après-2015 soit en adéquation avec celle agréée dans le Document final de la Conférence de Rio +20.

- Cette révision est importante pour que le rôle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui codifie le droit international coutumier soit caractérisé de façon appropriée.

Soyez assurés, Messieurs les Co-facilitateurs, que ma délégation s'engagera de manière constructive avec les délégations intéressées pour parvenir à un consensus à cette fin.